

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

10/09/2024

Conseillers :

En exercice 15

Présents 09

Votants 10



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 19 septembre 2024**

L'an 2024, le 19 septembre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, BERTOLINI Gilles, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel.

Absents excusés: Mme SIYAH Julie, Mme GRAVOUEILLE Aurélie qui donne pouvoir à Mme MEERNOUT Linda, M. PEULT Jacques qui donne pouvoir à M. CANTILLAC Jacques

Absents : Mme MARK Françoise, Mme LE CORRE Suzanne, M. GAMON David

Secrétaire de séance : M. ALBUCHER Joël

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

La convention relative à la gestion d'une agence postale communale entre la commune et la société La Poste arrive à échéance cette année. Ce service de proximité étant apprécié des usagers, il convient donc de la renouveler. Pour ce renouvellement et dans le cadre du Contrat de Présence Postale 2023-2025 qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention cadre a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée entre 1 et 9 ans, non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine,
- Une rémunération valorisant l'activité. La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire (actuellement 1140 euros/mois). Il est possible de dépasser cette rémunération si votre activité dépasse le montant forfaitaire. Vous trouverez les détails de ces modalités dans les documents joints,
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

De renouveler la convention de partenariat relative à l'agence postale communale avec La Poste pour une durée de 9 ans,

De conserver les horaires d'ouverture actuels (20H30 d'accessibilité horaire hebdomadaire),

D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toute démarches et de signer tout document, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et en particulier dans ce cas la mise à jour de ce tableau.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

SITUATION ACTUELLE

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Disponibilité
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h	2	2	0	0
Technique	Adjoint technique	32	1	0	0	1
Administrative	Rédacteur	35 h	1	1	0	0
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1	1	0	0
TOTAL			5	4	0	1

NOUVELLE SITUATION

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Disponibilité
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h	2	2	0	0
Technique	Adjoint technique territorial (1)	35 h	2	2	0	0

Animation	Adjoint territorial d'animation	6h	1	1	0	0
Administrative	Rédacteur	35 h	1	1	0	0
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1	1	0	0
TOTAL			7	7	0	0

(1) : Emploi pouvant être occupé par un agent contractuel

Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RISQUE "PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire (PSC) est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. A Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le Conseil Municipal, considérant l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance prévoyance au titre de la protection complémentaire des agents avec l'assureur qui sera retenu suite à consultation.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération "provisions pour créances douteuses", il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'approvisionner le compte 681.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Fournitures non stockées	6068	- 708 €	
Dotations aux provisions	681	+ 708 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

BUDGET COMMUNE MODIFICATION DE LA DM N° 2 (annule et remplace la délibération n° 2024_05_23_0004)

Suite à une erreur d'équilibre de la délibération n° 2024_05_23_0004 il convient de l'annuler et de délibérer à nouveau.

La trésorerie informe qu'une écriture de régularisation serait à faire, l'état de la dette de la commune fait apparaître la somme de 3 480.41 € au compte 168751. Cette somme est très ancienne puisqu'elle est antérieure au basculement à Hélios en 2008. Compte tenu de cette ancienneté et de l'impossibilité d'en retrouver l'origine, il faudrait prévoir son apurement. Il conviendrait donc de procéder à la régularisation en prévoyant des crédits budgétaires comme ci-dessous afin d'effectuer par la suite les écritures nécessaires pour apurer cette dette.

Il a lieu de prévoir les crédits budgétaires pour cette opération et de procéder aux écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres dettes	168751	3 480.41 €	
Virement de la section fonctionnement	021		3 480.41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres produits divers	75888		3 480.41 €
Virement de la section d'investissement	023	3 480.41 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT CACHE-MARIE (annule et remplace la délibération 2024_05_23_001)

Après une nette baisse l'année dernière, la production de crédits à l'habitat n'a pas encore rebondi au premier trimestre 2024. Celle-ci a continué d'évoier à un niveau proche de celui observé avant la période de taux d'intérêt extrêmement bas, étant toujours pénalisée par une demande de crédits orientée à la baisse dans un contexte où le coût du crédit et les prix immobiliers nominaux sont encore élevés malgré de premières baisses observées (source : Banque de France).

Par ailleurs, on note une augmentation des coûts de construction (en augmentation de 7.22% sur un an entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024 selon l'INSEE).

Dans ce contexte, il convient d'envisager une modification du prix de vente des terrains destinés à la construction de maison individuelles du lotissement de Cache-Marie.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente des lots comme suit :

Lot	Surface (m ²)	Prix TTC en euros
1	463	165 000.00 €
2	626 + 177 (hors lotissement)	145 000.00 €
5	797	175 000.00 €
6	695	165 000.00 €
7	671	165 000.00 €
8	604	165 000.00 €
9	688	165 000.00 €

- Décide de confier à l'étude de Maître Estansan, Notaire à Fargues-Saint-Hilaire, l'établissement des actes de vente correspondant,

- Autorise le Maire à signer lesdits actes, et tout document afférent.

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 74 ROUTE DE L'ENTRE DEUX MERS (VIAGER DUTREUILH)

Suite au décès de Madame Dutreuilh survenu le 4 juillet 2023, la commune détient la pleine propriété de l'immeuble et du terrain sis sur les parcelles cadastrées c n°1066 et c n° 1283.

Cet immeuble, de par sa configuration, des travaux à réaliser et au vu des besoins en termes de locaux n'a pas d'utilité pour la commune. Il serait donc préférable de le vendre pour financer des investissements utiles à l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le prix de la propriété sise sur les parcelles cadastrées section Cn°1066 et 1283, comprenant une maison d'habitation et un terrain en nature de jardin à 190 000 euros

Décide de confier à l'étude de Maître Estansan, Notaire à Fargues-Saint-Hilaire, l'établissement des actes de vente correspondant,

Autorise le Maire à signer lesdits actes, et tout document afférent.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU DE SIGNALISATION ASSERVI A LA VITESSE DE LA RD 115 AUX ABORDS DE L'ECOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Charge Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental, pour autoriser la commune à implanter un feu de signalisation asservi à la vitesse en bordure de la Route Départementale n°115 à proximité de l'école.

SUBVENTION POUR LE LANCEMENT DE L'ASSOCIATION LIGNAN PARTAGE

Monsieur BUISSERET se retire de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

L'association *Lignan Partage*, qui commence son activité en cette rentrée 2024 a pour objectif de proposer un espace de convivialité au travers de différents jeux (jeux de société, cartes...). Cette association souhaite également s'adresser aux séniors qui n'ont plus d'offre d'activité sur la commune depuis la dissolution de l'association du *Club de l'Amitié*.

Afin de pouvoir lancer son activité et pourvoir au premier frais avec une trésorerie de départ limitée, l'association *Lignan Partage* sollicite une subvention du Conseil Municipal pour l'aider à subvenir aux frais qu'elle doit engager pour son lancement (assurance, communication, achat d'une trousse de secours, achat complément de jeux de société)

Considérant ce qui précède,

Considérant le caractère non lucratif de l'association *Lignan Partage*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de lancement d'un montant de 300 euros à l'association *Lignan Partage*.

REMBOURSEMENT DESTRUCTION D'UN NID DE FRELON SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur BERTOLINI a découvert la présence d'un nid de frelon dans un poteau électrique situé chemin de Cazaubaque. Ce nid présentant un risque pour la sécurité des piétons et des riverains du chemin de Cazaubaque, M. BERTOLINI a mandaté un prestataire spécialisé pour procéder à sa destruction, et à avancer sur ses fonds personnels le montant de l'intervention.

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme correspondante à Monsieur Bertolini

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser la somme de 70 euros à Monsieur Bertolini, pour le remboursement des frais liés à la destruction du nid de frelon situé chemin de Cazaubaque sur le domaine public.

REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS

En application de l'article L.2125 du Code Général des Collectivités territoriales, Les créneaux d'utilisation des salles communales sont attribués en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation des salles.

Les montants de redevance d'occupation actuels des salles communales par les associations qui en ont un usage régulier sont les suivants :

ASSO	Montant Redevance d'occupation		
	CATEGORIE	Avantage nature	Contribution
ACRODEMO			160,00 €
BAILALIGNAN			536,00 €
GYM DOUCE			160,00 €
ENTRE 2 VERTS			160,00 €
SOPHROLOGIE			160,00 €
TAO HARMONIE (QI GONG)			160,00 €
UNION SPORTIVE LIGNANAISE		4 453,00 €	
YOGA, LA VOIE DU CŒUR			160,00 €
ABCLEFSDE SOL			80,00 €

Les créneaux d'utilisation sont déterminés lors de la réunion des associations qui a lieu tous les ans au mois de juin. Toute utilisation de la salle pour des manifestations ponctuelles sans lien avec l'objet de l'association (soirées dansantes, fêtes, loto...) donne lieu à l'application des tarifs de location établis par délibération n°2023_02_02_01 en date du 2 février 2023.

L'utilisation de la salle des associations pour l'Assemblée Générale d'une association est gratuite.

Actualisation du montant de la redevance d'occupation des associations

Il est proposé d'actualiser annuellement ce tarif selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'Energie (001759967) et l'indice des taux de salaire horaires des employés du tertiaire (001657372 arrêté et remplacé par 010562811 en 2019) déterminés par l'INSEE selon le coefficient d'actualisation k suivant :

$$K = (0,5 \times I1/I01) + (0,5 \times I2/I02)$$

Montant redevance de la période = M0 x k

M0 : Montant de la redevance de la période précédente

I1-I2 : derniers indices connus

I01-I02 : Indices valables au mois de septembre de la période précédente

La période d'occupation est fixée entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1 hors vacances scolaires.

Tarifs des créneaux supplémentaires attribués sur demande de l'association après le 1^{er} septembre 2024

Afin de conserver des créneaux disponibles pour de nouvelles activités et pour les manifestations communales et scolaires, l'attribution de nouveaux créneaux d'utilisation des salles communales aux associations ne peut être qu'exceptionnel et donnera lieu à l'application du tarif suivant : 2.5 euros pour une heure d'utilisation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide les montants de redevance d'occupation des salles communales par les associations et les modalités d'actualisation desdits montants

Valide le montant des tarifs des créneaux supplémentaires attribués après le 1^{er} septembre 2024.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 21 h 00.